



Ville de Lisle-sur-Tarn

**Département du Tarn**  
**Commune de LISLE-SUR-TARN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Feu d'artifice 2026**

**N°1762026**

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant** la demande de l'association des « Grandes Fêtes » représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier afin que se déroule le Feu d'artifice le samedi 31 octobre 2026 au lac Bellevue,

**Que** pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1** : Le samedi 31 octobre 2026 de 17 heures et jusqu'à la fin de la manifestation les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule sur l'avenue Charles de Gaulle du rond Point du Pujol jusqu'à l'allée des Pervenches,
- la circulation sera interdite impasse du Bord du Lac (parking inclus).
- les places de stationnement au pied des banderoles au début de l'avenue Charles de Gaulles côtes rond points du Pujol seront réservées PMR.

**Article 2** : La circulation piétonne sera interdite le long du lac entre la piscine et l'aire de campings cars le samedi 31 octobre 2026 de 8 heures à la fin du feu d'artifice. Cet espace sera strictement réservé aux artificiers chargés de la mise en place et aux véhicules de secours.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'aire des campings cars située au Lac Bellevue du samedi 31 octobre à 14 heures au dimanche 1 novembre 2026 à 8 heures.  
Les parkings d'intermarché situés aux abords de la station essence seront réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduites.

**Article 4** : Le samedi 31 octobre 2026 de 17 heures et jusqu'à la fin de la manifestation les prescriptions suivantes s'appliqueront rue Claude Bourgelat :

- le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule rue Claude Bourgelat sauf propriétaire ayant l'accès dans cette voie ainsi que les administrés devant accéder à la clinique vétérinaire pour urgence vétérinaire. L'accès sera donc autorisé durant cette période à titre exceptionnel et dérogatoire rue Claude Bourgelat dans le sens RD988 vers l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la clinique vétérinaire.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le côté droit de la route de Sauris et de la route des Fortis dans le sens Le Pujol les Fortis le samedi 31 octobre 2026 à compter de 14 heures jusqu'à minuit.

**Article 6** : L'accès aux voies suivantes sera fermé à la circulation du samedi 31 octobre 2026 à compter de 16 heures 30 jusqu'au dimanche 1 novembre 2026 à la fin de la manifestation :

- rue Claude Bourgelat au croisement avec l'avenue Charles de Gaulle,
- rue des Pins au croisement avec la rue des Aulnes.

**Article 7** : La circulation sera interdite route de Sauris dans le sens Sauris - Lisle sur Tarn du carrefour du chemin de St Vincent et du chemin de la Tour au carrefour de la RD 988 les Pujols samedi 31 octobre 2026 de 14 heures à minuit.

**Article 8** :- Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la route de Surs du carrefour de la RD988 le Pujol au carrefour avec le chemin de St Vincent et le chemin de la Tour le samedi 31 octobre 2026 de 14 heures à minuit.

**Article 9** : L'Association « des Grandes Fêtes » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas ou des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 10** : L'Association « des Grandes Fêtes » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

**Article 11** : Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Un libre passage sera laissé aux véhicules de secours et d'incendie.

**Article 12** : Les infractions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Pour tous les véhicules en stationnement gênant, il sera procédé à leur mise en fourrière selon les articles du Code de la Route.

**Article 13** : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire  
l'Adjoint délégué,

Jean-Yves GOURIOU

Fait à Lisle-sur-Tarn, le

Le Maire  
Maryline LHERM



Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....08 OCT. 2026.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..08 OCT. 2026... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.